

COMMUNE DE LAROQUE DES ALBERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 08/12/2022
L'an deux mille vingt deux
et le treize décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de
cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans
le lieu habituel, sous la présidence de M. NAUTE Christian, Maire.

Présents : M. Christian NAUTE, M. Guillaume COLL, Mme Laetitia COPPEE, M. Jean Paul SAGUE,
Mme Tanya VANDENBERGHEN, Mme Monique FOUILLEUX DREVET, M. Kurt MAIER, M.
Serge NAVARRO, M. PUJOL Gérard, Mme VIDOT Joëlle, M. Alain NICOLAS, Mme BOISSEAU
Nathalie, M. Marc VIDAL

Absents : Mme Martine JUSTO qui a donné le pouvoir de voter à M. Alain NICOLAS, Mme Christine
BONNEIL qui a donné le pouvoir de voter à M. Patrice REMY, M. Serge NAVARRO qui a donné le
pouvoir de voter à M. Robert SANCHEZ, M. Didier RODRIGUEZ qui a donné pouvoir de voter à M.
Guillaume COLL, Mme Marion FERRER, M. Robert SANCHEZ

COLIS DE NOËL AU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 12 décembre 2012, décidait d'attribuait au
personnel communal un colis de Noël sous la forme d'un bon d'achat d'un montant de 50 €.
Le montant affecté à ce colis n'ayant pas été réévalué depuis 10 ans, il est proposé à
l'Assemblée de le porter à 100 €.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE de porter à 100 € le montant du bon d'achat du colis de Noël alloué au personnel
communal permanent et non permanent ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune article
6257 ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire, Christian NAUTÉ

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com